

**Procès-verbal de séance
du conseil municipal
du 24 juin 2024**

Le conseil municipal de la commune de VILLECERF dûment convoqué, le 12 juin 2024, s'est réuni le lundi 24 juin, à 18h30, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François DEYSSON, maire.

Présents : François DEYSSON, Franck ÉTANCELIN, Fabien HERREMAN, Jacques ILLIEN, Mélanie LAMOTTE, Claude LAZARO, Nadia LEFAY, Antonio TAPADAS, Carlos VALERO

Pouvoirs : Jean-Paul LENFANT donnant pouvoir à Claude LAZARO, Patrick REBEYROL donnant pouvoir à Franck ÉTANCELIN, Charles-Louis de ROYS donnant pouvoir à François DEYSSON, Emmanuel CENDRIER donnant pouvoir à Carlos VALERO

Absent : néant

Secrétaire de séance : Jacques ILLIEN a été élu secrétaire de séance.

Questions diverses :

- ✓ Transformateur de La Fondoire : il a été livré mais le chemin a été laissé en très mauvais état, avec de nombreuses ornières. Jacques ILLIEN demande à Manuel GIMENEZ d'ENEDIS de venir sur place constater par lui-même.
- ✓ CRTE 2025 : le Contrat de Relance de la Transition Energétique concerne les vitres de la maternelle. Une actualisation du devis SOPROMAT a été demandé pour envoi à la CCMSL. Attention, le R deviendrait Réussite plutôt que Relance.
- ✓ Festival "Emmenez-moi" : il faut faire de la publicité autour de soi pour venir nombreux samedi 29 et dimanche 30 juin au Festival "Emmenez-moi" au château de Saint Ange. L'inauguration aura lieu à 14h.
- ✓ Future dénomination de l'espace du stade : il y a désormais un city stade, un terrain de boules et une mini forêt. Bientôt des tables et un barbecue seront ajoutés. Il est proposé de faire un concours pour donner un nom à ce lieu.

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal précédent

Le procès-verbal de la séance du 13 mai 2024 est adopté, à l'unanimité des conseillers municipaux présents ou représentés.

2. Décision modificative n° 1/2024 (DM1/2024)

Jacques ILLIEN, maire adjoint, explique que les nouvelles règles budgétaires imposent désormais de prévoir une réserve de 7,5% du montant total des dépenses d'investissement, pour faire face à d'éventuels aléas. Le montant des investissements prévus, en 2024, est de 775 761,90 €, auxquels il convient d'ajouter 7,5%, soit 58 182,14 €, arrondis à 60 000 €. Jacques ILLIEN propose de faire figurer ce montant au compte 2111 (*terrains nus*) qui n'a pas été alimenté dans le budget primitif.

Jacques ILLIEN explique qu'en fonctionnement, la recette prévue au compte 73111 (*contribution directe*) est erronée. Le produit fiscal attendu, pour l'année 2024, n'est pas de 507 311 €, comme mentionné dans le budget primitif, mais de 429 663 €, soit un écart de 77 648 €.

Il convient donc de corriger les budgets de fonctionnement et d'investissement, comme suit :

Chapitre fonctionnement	Article	Budget primitif 2024		BP VOTE	DM1	Total budget
Dépenses						
023	023	Virement à la section d'investissement		117 086,01 €	60 000,00 €	177 086,01 €
011	6288	Autres services extérieurs		651 696,08 €	-137 648,00 €	514 048,08 €
Recettes						
731	73111	Impôts directs locaux		507 311,00 €	-77 648,00 €	429 663,00 €
Chapitre d'investissement						
Recettes						
021		Virement de la section de fonctionnement		117 086,01 €	60 000,00 €	177 086,01 €
Dépenses						
21	2111	Terrains nus		0,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €

Ainsi, le budget d'investissement sera équilibré, en recettes et en dépenses, à 864 986,32 € et le budget de fonctionnement sera équilibré, en recettes et en dépenses, à 1 381 305,98 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la décision modificative du budget, présentée ci-dessus, avec un budget d'investissement équilibré, en recettes et en dépenses, à 864 986,32 € et un budget de fonctionnement équilibré, en recettes et en dépenses, à 1 381 305,98 €. Ces sommes seront inscrites au budget primitif de la commune de VILLECERF, pour l'année 2024.

Nomenclature : 7.1.2.

3. Besoins occasionnels des services municipaux pour l'année 2024

Mélanie LAMOTTE, maire-adjointe, explique que, dans le but de prévoir le recrutement d'agents contractuels occasionnels nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux pour l'année 2024, il convient de recruter deux agents non titulaires occasionnels pour le service des Fêtes et Cérémonies, du 24 novembre 2024 au 24 novembre 2024, afin d'assurer l'animation du repas des anciens, organisé dans la Maison des Associations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Madame LAMOTTE propose :

- De recruter deux agents non titulaires occasionnels, pour le service des Fêtes et Cérémonies, du 24 novembre 2024 au 24 novembre 2024, afin d'assurer l'animation du repas des anciens, organisé dans la Maison des Associations ;
- D'autoriser le maire à effectuer les formalités de recrutement des agents par le biais du GUSO, service de pôle emploi et à rédiger tous documents utiles relatifs à ce dossier ;
- D'autoriser le versement d'un forfait "déplacement", d'un montant de 50 €, à chaque animateur ;
- D'inscrire les dépenses résultantes de la présente délibération au budget 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adopter ces quatre propositions.

Nomenclature : 4.2.

4. Nouveaux seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics

Jacques ILLIEN, maire-adjoint, explique qu'à partir du 1^{er} janvier 2024, les seuils de procédure personnalisée passent de :

- 215 000 € HT à 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autres pouvoirs adjudicateurs et pour les marchés publics de fournitures des autorités publiques centrales, opérant dans le domaine de la défense ;
- 5 382 000 € HT à 5 538 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concessions.

Jacques ILLIEN précise :

- Une modification conséquente porte sur l'insertion d'un volet sur les clauses environnementales et sociales, à prendre en compte dans les marchés publics, d'ici 2025, suites aux diverses lois et décrets parus sur le sujet, ainsi qu'aux objectifs fixés dans le P.N.A.D. (*plan national pour les achats durables*) ;
- Par ailleurs, ceci permettra de repenser les achats publics et les pratiques, pour les rendre plus responsables et plus économes en ressources.

Jacques ILLIEN propose d'approuver les modifications des marchés publics pour la commune de VILLECERF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les nouveaux seuils de passation des marchés mentionnés ci-dessus.

Nomenclature : 1.1.1.

5. Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la fonction publique de Seine-et-Marne

François DEYSSON explique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la convention unique annuelle 2024, relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne, du 28 novembre 2023, approuvant les termes de la convention unique annuelle 2024, relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

François DEYSSON précise

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités, affiliées ou non affiliées de leur département.

Ces missions sont détaillées aux articles L.452-40 et suivants de ce même code : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

L'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose, néanmoins, un accord préalable, valant approbation.

Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée, au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé "convention unique".

Ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

La collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

François DEYSSON propose

- D'approuver la convention unique, pour l'année 2024, relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;
- De retenir, dans le cadre de la prestation d'avancements grades et échelons
 - L'option 1 : examen des possibilités d'avancements d'échelon des fonctionnaires de la collectivité ;
 - L'option 2 : examen des possibilités d'avancements de grade des fonctionnaires de la collectivité ;
 - De s'acquitter du montant afférent nécessaire, au vu du nombre d'agents de la collectivité, soit 106 € (53 € + 53 €) et d'inscrire cette somme au budget primitif de la collectivité.
- De solliciter l'intervention d'un conseiller en prévention du CDG77
 - En s'engageant à décompter l'intervention du conseiller en prévention de notre crédit de jour(s) prévu par la cotisation additionnelle du centre de gestion pour les collectivités affiliées.
- D'autoriser le maire à signer la convention précitée et ses éventuels avenants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et vote, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la signature de la convention unique 2024 avec le CDG 77 et de prévoir les sommes nécessaires au budget 2024.

Nomenclature : 4.1.

6. Mise en conformité des adresses postales de la commune avec la loi ADS

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales qui dispose que "le conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune" ;

Vu l'article L2121-30 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 169 de la loi 3DS du 22 février 2022, qui dispose que "le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation" et que "les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration" ;

Considérant la nécessité de renommer ou de renuméroter des voies de la commune, pour faciliter l'adressage ;

Considérant que l'adressage est un enjeu fondamental, pour faciliter ou améliorer la fourniture de services publics, tel que les secours, la connexion aux réseaux et d'autres services commerciaux, comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles ;

Considérant que, dans le cadre du déploiement de la fibre, les adresses doivent être uniques, localisables et non ambiguës ;

Considérant que toute adresse doit être composée d'une localisation GPS, d'un numéro, d'un type et d'un nom de voie ou d'un nom de lieu-dit ;

Considérant que la commune de VILLECERF a signé, le 8 novembre 2022, une convention avec la Poste, déléguant à cette dernière la saisie des adresses communales dans la Base Adresses Nationale (B.A.N.) ;

Considérant que les élus de la commune de VILLECERF ont débattu, à de nombreuses reprises, sur le sujet de l'adressage et ont validé le principe de procéder au renommage et à la renumérotation de certaines voies et lieux-dits de la commune et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre ;

Considérant la nécessité d'avoir une numérotation valide pour chaque adresse, des arrêtés municipaux seront pris ;

Considérant la réunion publique qui s'est tenue le 14 juin 2024, en mairie de VILLECERF ;

Considérant que les nouvelles plaques de rues, affectées par ces changements, seront à la charge de la mairie et que les nouvelles plaques de numérotation, pour les riverains qui ont changé de numéro, seront à la charge de ces derniers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et vote, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le renommage et la renumérotation des voies indiquées dans les tableaux et cartes en annexes et autorise le maire à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Nomenclature : 3.5.

Tableau des modifications d'adresses

Attribution de numéro			
Référence cadastrale	Nom des propriétaires	Adresse actuelle	Adresse après délibération
ZH0188	Sandrine CHACHIGNON	Ferme de Trin	1 - Ferme de Trin
B 0013	Martine de ROYS	Château de Saint-Ange	1 - Château de Saint-Ange
B 0015	M. et Mme COIGNARD Fermes de Saint-Ange	Château de Saint-Ange	3 - Château de Saint-Ange
B 0012	Béatrice de ROYS-ROBINSON	Château de Saint-Ange	5 - Château de Saint-Ange

Changement de numéro			
Référence cadastrale	Nom des propriétaires	Adresse actuelle	Adresse après délibération
AC0061	M. et Mme PEGUY Alain	69 rue Grande	69 bis Rue Grande
C0195	M. et Mme LOUCHE Pascal	La Canarderie	1 Route de Moret
C0200	BONICHON Pascal	7 Route de Moret	3 Route de Moret
C0295	GUIROUB	11 Route de Moret	5 Route de Moret
AB0140	CABART Laurent	9 Route de Moret	7 Route de Moret

Changement de nom de rue			
Référence cadastrale	Nom des propriétaires	Adresse actuelle	Adresse après délibération
AB 0240	M. et Mme BONNANS Marc	2 Rue de Rebours	2 Petite rue de la croix
AB 0274	Corinne SKRZYP	1 Rue de Rebours	1 Petite rue de la croix
AB 0298	Cabinet infirmier	3 Rue de Rebours	3 Petite rue de la croix
ZB 0236	M. et Mme IBANEZ Rodolphe	6 bis Chemin de Rebours	6 bis Chemin de Rebours
ZB 0218	M. et Mme ZELY Samuel	6 Chemin de Rebours ou route de Rebours	6 Chemin de Rebours
ZB 0237	M. et Mme NATTIER Jackie	8 Chemin de Rebours	8 Chemin de Rebours
ZB 0170	MALBEQUI Carole	10 Chemin de Rebours	10 Chemin de Rebours
ZB 0169	M. et Mme LAZARO Claude	12 Chemin de Rebours	12 Chemin de Rebours
ZB 0033	M. et Mme MICHAUT Pierre	14 Chemin de Rebours	14 Chemin de Rebours
ZB 0085	M. et Mme LOGAN Jean -François	1 Chemin de Rebours	1 Chemin de Rebours
ZB 0194	SANSOIS/ BIVALDOUGA	3 Chemin de Rebours	3 Chemin de Rebours
ZB 0189	M. et Mme MONTALBANO Nicolas	3 bis Chemin de Rebours	3 bis Chemin de Rebours
ZB 0188	AUBOIS/ BOCCANFUSO	5 Chemin de Rebours	5 Chemin de Rebours
ZB 0187	M. et Mme DAMAS Alexandre	5 bis Chemin de Rebours	5 bis Chemin de Rebours
ZB 0186	M. et Mme DELANNOY Jacques	7 Chemin de Rebours	7 Chemin de Rebours
ZB 0185	M. et Mme SCHLAPPI Daniel	7 bis Chemin de Rebours	7 bis Chemin de Rebours
ZB 0184	M. et Mme TANGUY Pierre	9 Chemin de Rebours	9 Chemin de Rebours
ZB 0246	M. et Mme BONNEVIE Mickaël	9 D Chemin de Rebours	9 D Chemin de Rebours
ZB 0153	M. et Mme LAGORGETTE Jean-Marc	9 bis Route de Rebours	9 bis Chemin de Rebours
ZB 0154	JACHET Monique	11 Route de Rebours	11 Chemin de Rebours
ZB 0155	M. et Mme DHAISNE Christian	13 Route de Rebours	13 Chemin de Rebours
ZB 0156	LAVAUD Emmanuel	15 Route de Rebours	15 Chemin de Rebours
ZB 0157	POUYE Marie Cécile	17 Route de Rebours	17 Chemin de Rebours
ZB 0158	BOSTFAUCHER/ COMADE	19 Route de Rebours	19 Chemin de Rebours
ZB 0159	SRUN / MULLER	21 Route de Rebours	21 Chemin de Rebours



Parcelles cadastrales
chemin de Rebours



Parcelles cadastrales chemin de Rebours
(anciennement route de Rebours)



Parcelles cadastrales
route de Moret (anciennement La Canarderie)



Parcelles cadastrales route de Moret



Parcelles cadastrales route de Moret



Parcelles cadastrales cour commune rue Grande



Parcelles cadastrales petite rue de la croix
(anciennement rue de Rebours)

7. Rétablissement administratif de la pleine propriété communale du lavoir de Pilliers

Le maire, François DEYSSON porte à la connaissance des élus municipaux plusieurs documents attestant :

- Pour les uns, de l'identification et de la pleine propriété communale de la parcelle AD164 ;
- Pour l'autre, l'identification, par la DDFIP, des indivis BERTAUCHE Nicole, GUIRAUD Véronique, BERTAUCHE Sophie et HARGREAVES Nathalie, en qualité de propriétaires de la parcelle AD164.

François DEYSSON explique que cette incohérence est imputable soit :

- À la non-transmission, par les élus ayant délibéré, sur ce sujet, en 1883, au trésorier comptable de la collectivité ;
- À une erreur notariale de non-transmission de cette délibération de 1883 aux institutions comptables gérant le relevé des propriétés et, de facto, d'identification des récipiendaires des taxes inférées ;
- À une erreur du cadastre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des impôts ;

Après avoir pris attache avec Sophie BERTAUCHE, représentante des indivis, François DEYSSON propose de délibérer, à nouveau, pour corriger cette anomalie et attester de la pleine propriété communale de la parcelle AD164.

François DEYSSON précise qu'il conviendra ensuite d'adresser cette délibération :

- Au notaire de la commune, afin qu'il puisse entreprendre les démarches nécessaires auprès des services compétents ;
- À la D.D.F.I.P.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adopter les deux points de cette proposition du maire.

Nomenclature : 3.5.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h34.

Agenda (sous toute réserve de faisabilité) :

- ✓ Vendredi 28 juin, en extérieur si le temps le permet ou à la Maison des Associations : spectacle de l'école ;
- ✓ Samedi 29 juin et dimanche 30 juin, au château de Saint Ange : festival Emmenez-moi ;
- ✓ Dimanche 30 juin, de 8h à 18h, en mairie : 1^{er} tour des élections législatives ;
- ✓ Dimanche 7 juillet, de 8h à 18h, en mairie : 2nd tour des élections législatives ;

Page de signatures

Emmanuel CENDRIER Pouvoir à Carlos VALERO	Charles-Louis de ROYS Pouvoir à François DEYSSON	François DEYSSON	Franck ETANCELIN	Fabien HERREMAN
Jacques ILLIEN	Mélanie LAMOTTE	Claude LAZARO	Nadia LEFAY	Jean-Paul LENFANT Pouvoir à Claude LAZARO
Patrick REBEYROL Pouvoir à Franck ETANCELIN	Antonio TAPADAS	Carlos VALERO		